

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du mardi 08 avril 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi huit avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de MORMES sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, BELTRI Joseph, LAFFORGUE Daniel, et HAMEL Bernard, **PERCHEDE** : HOSTIER François (suppléant de CUVELLIER Christian), **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie (pouvoir à GOUANELLE Vincent), **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA Josiane, **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick, **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MANCIET** : SOULES Philippe (pouvoir à ARTIGOLE Eric), **NOGARO** : MARQUE Magali, **PERCHEDE** : CUVELLIER Christian (remplacé par HOSTIER François) **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth.

Absents : **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA** : DESJARDINS Lionel, **NOGARO** : LARRIEU Edith.

Ordre du jour :

- Budget/finances

- Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques 2024
- Affectation des résultats 2024 aux budgets 2025
- Présentation des budgets prévisionnels 2025
- Détermination et vote des taux de fiscalité 2025
- Vote des Budgets Prévisionnels 2025
- Délibérations afférentes au budget
 - Détermination du montant 2025 de la taxe GEMAPI
 - Voirie :
 - Actualisation des tarifs du service voirie
 - Vente de matériels
 - Taxe de séjour : versement au trimestre à partir de 2026
 - ZA du Nogaropôle : vente d'une bande de terrain
 - Résidence Sociale Habitat Jeunes : évolution de la subvention

- Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs et du RIFSEEP
- Recours à un contrat d'apprentissage pour le Multi-accueil
- Mises à disposition

- Enfance Jeunesse

- Séjour été 2025
- Chantiers Jeunes 2025

- SAGE Midouze et Adour Amont : avenants financiers

- Questions diverses

Secrétaire de séance : SPOERRY Quitterie

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune de Mormès de recevoir la réunion du Conseil Communautaire.

I. Approbation du compte-rendu du Conseil du 04 décembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, après correction conformément à la remarque de M. GUICHEBAROU Patrick sur son intervention mentionnée en Questions Diverses.

II. Budget / Finances :

Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques 2024

Monsieur le Président **EXPOSE** :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
- Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal et des budgets annexes ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Compte Financier Unique BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Global	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 329 354,46	29 071,59			1 329 354,46
Opérations de l'exercice	5 170 521,78	5 204 420,50	1 225 483,26	907 962,21	6 396 005,04	6 112 382,71
TOTAUX	5 170 521,78	6 533 774,96	1 254 554,85	907 962,21	6 425 076,63	7 441 737,17
Résultats de clôture		1 363 253,18	-346 592,64			1 016 660,54
Restes à réaliser			297 930,00	384 120,00		86 190,00
TOTAUX CUMULES	5 170 521,78	6 533 774,96	1 552 484,85	1 292 082,21	6 425 076,63	7 355 547,17
RESULTATS DEFINITIFS		1 363 253,18		-260 402,64		1 102 850,54

Compte Financier Unique BUDGET Annexe SPANC

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Global	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		12 833,02		5 964,03		18 797,05
Opérations de l'exercice	26 381,94	27 587,84	0,00	0,00	26 381,94	27 587,84
TOTAUX	26 381,94	40 420,86	0,00	5 964,03	26 381,94	46 384,89
Résultats de clôture		14 038,92		5 964,03		20 002,95
Restes à réaliser			0,00	0,00		
TOTAUX CUMULES	26 381,94	40 420,86	0,00	5 964,03	26 381,94	46 384,89
RESULTATS DEFINITIFS		14 038,92		5 964,03		20 002,95

Compte Financier Unique BUDGET Annexe VOIRIE

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Global	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		52 437,20				52 437,20
Opérations de l'exercice	32 750,43	32 894,76	0,00	0,00	32 750,43	32 894,76
TOTAUX	32 750,43	85 331,96	0,00	0,00	32 750,43	85 331,96
Résultats de clôture		52 581,53		0,00		52 581,53
Restes à réaliser			0,00	0,00		
TOTAUX CUMULES	32 750,43	85 331,96	0,00	0,00	32 750,43	85 331,96
RESULTATS DEFINITIFS		52 581,53		0,00		52 581,53

Compte Financier Unique BUDGET Annexe ZAE Deux Ponts

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Global	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		0,00	247 688,32			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	247 688,32	0,00	247 688,32	0,00
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	247 688,32	0,00	247 688,32	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		-247 688,32		-247 688,32

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré sous la Présidence de M. ARTIGOLE Eric, Vice-Président, hors présence de M. le Président, à l'unanimité,

APPROUVE, le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal

APPROUVE, le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe SPANC

APPROUVE, le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Voirie

APPROUVE, le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe ZAE Des deux Ponts

AUTORISE, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

Affectation des résultats 2024 aux budgets 2025

Budget Principal

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024 du budget principal dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2024 : (= recettes réalisées 5 204 420,50 € – dépenses réalisées 5 170 521,78 €)	+ 33 898,72 €
• Report à nouveau (années précédentes) :	+ 1 329 354,46 €
	1 363 253,18 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	

Section d'investissement :

• Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) :	- 346 592,64 €
• Restes à réaliser 2024 : (Recettes 384 120 € - dépenses 297 930 €)	+ 86 190,00 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au budget principal pour l'année 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au compte 1068 :	260 402,64 €
- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 :	1 102 850,54 €

Budget Annexe SPANC

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET ANNEXE SPANC

Section de fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2024 : (= recettes réalisées 27 587,84 € – dépenses réalisées 26 381,94 €)	+ 1 205,90 €
• Report à nouveau (années précédentes) :	+ 12 833,02 €
	14 038,92 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	

Section d'investissement :

• Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) :	+ 5 694,03 €
---	--------------

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe SPANC pour l'année 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 :	14 038,92 €
- reprise au 001 en section d'investissement :	5 964,03 €

Budget Annexe Voirie

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024 du budget voirie dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET ANNEXE VOIRIE

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2024 : + 144,33 €
(= recettes réalisées 32 894,76 € – dépenses réalisées 32 750,43 €)
- Report à nouveau (années précédentes) : + 52 432,20 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 52 581,53 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au budget « voirie » pour l'année 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **52 581,53 €**

Budget Annexe ZA Deux Ponts

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAE dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET ZAE Deux Ponts

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2024 : 0,00 €
(= recettes réalisées 0,00 € – dépenses réalisées 0,00 €)
- Reprise en section de fonctionnement au 002 :** *0,00 €*

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2024 (avec résultats antérieurs) : - 247 688,32 €
(= recettes réalisées 0,00 € – dépenses réalisées 247 688,32 €)

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au budget « ZA Lanne Soubiran » pour l'année 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Reprise au 001 en section d'investissement :** **- 247 688,32 €**

Présentation des budgets prévisionnels 2025

Les maquettes budgétaires présentées ont fait l'objet d'une présentation lors de la Conférence des Maires/Commission Finances du 24 mars 2025.

Au-delà des documents budgétaires remis à chaque conseiller communautaire, une présentation est faite des principaux articles budgétaires nécessitant un commentaire.

Le budget prévisionnel est élaboré sur la base des produits et des taux de fiscalité 2024 majorés de 2,5%.

Détermination et vote des taux de fiscalité 2025

Pour l'année 2025, le Président au regard des éléments budgétaires présentés et conformément à la position Finances/Conférence des Maires du 24 mars 2025 propose une évolution des taux de fiscalité de 2,5% pour 2025.

Le Président demande à l'Assemblée délibérante de fixer les taux pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2025, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- | | |
|---|---------|
| ▪ Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) : | 7.78 % |
| ▪ Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) : | 30.26 % |
| ▪ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : | 7.53 % |
| ▪ Taxe d'habitation : | 7,36 % |

Vincent GOUANELLE, Président, présente le Budget Prévisionnel 2025 et rappelle la compétence de la Communauté de Communes en matière d'ordures ménagères, ainsi que le montant prévisionnel de cotisation communiqué par le SICTOM Ouest.

Cette augmentation est en hausse significative par rapport à 2024.

Suite à la demande d'explications de M. Jean-Marie MATHIEU, M. DEMAY conseiller aux décideurs locaux et Vincent GOUANELLE indiquent les règles de calcul en vigueur pour équilibrer les cotisations entre les communautés de communes membres du SICTOM Ouest et l'augmentation de la TGAP.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2025, un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 16,31 %.

Vote des Budgets Prévisionnels 2025

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif principal 2025 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) 2025 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « Voirie » 2025 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « ZA de Deux-Ponts » 2025 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

Délibérations afférentes au budget

- Détermination du montant 2025 de la taxe GEMAPI

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

- la prise de compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018 suite aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ;

- les dispositions de l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2018 instituant cette taxe sur le territoire communautaire ;

- les éléments budgétaires communiqués par les différents syndicats de rivières qui concernent le territoire de la communauté de communes.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 43 000 euros pour 2025 ;

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Voirie :
 - Actualisation des tarifs du service

Monsieur le Président indique qu'afin de tenir compte de l'augmentation des charges pesant sur le service voirie, il semble opportun de procéder à une actualisation des tarifs du service comme évoqué à l'occasion de la Conférence des Maires/Commission Finances du 24 mars 2025 et propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

ENGINS DIVERS	SERVICE COMMUN	SERVICE VOIRIE - BUDGET ANNEXE	
	€ TTC	€ HT	€ TTC
MAIN D'œuvre	31,00	33,00	39,60
VEHICULES UTILITAIRES LEGERS	8,00	10,00	12,00
PELLE	46,00	48,00	57,60
MINI PELLE CAT 5T	34,00	35,00	42,00
MINI PELLE TEREX	29,00	30,50	35,28
TRACTEUR + TONNE A EAU	28,50	30,00	36,00
PETITE REMORQUE	8,00	10,00	12,00
CAMION 6x4	48,00	53,00	63,60
CAMION 16 T	31,00	32,00	38,40
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE	51,00	53,00	63,60
DEBROUSSAILLEUSE	40,00	41,00	49,20
BANQUETTEUSE	30,00	31,00	37,20
NIVELEUSE	30,00	31,00	37,20
BROYEUR	30,00	31,00	37,20
MANITOU	30,00	31,00	37,20
COMPACTEUR MIXTE	25,00	26,00	31,20
BALAI	30,00	31,00	37,20
LAMIER	48,000	50,00	60,00
EMULSION - la tonne	510,00	540,00	648,00
GRAVILLONS - la tonne	28,50	29,00	34,80
GRAVE - la tonne	28,50	29,00	34,80
GRAVIER - la tonne	28,50	29,00	34,80
COLPATCH - la tonne	137,00	142,00	170,40
GRAVE EMULSION - la tonne	101,00	105,00	126,00

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE, la mise en œuvre de la grille tarifaire ci-dessus à compter du 15 avril 2025,
AUTORISE, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

- Vente de matériels

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :
 Suite aux différents échanges survenus à l'occasion de la Conférence des Maires/Commission Finances du 24 mars, l'opportunité d'engager la vente des matériels suivants :

- Tracteur CLAS AXOS 320
- Broyeur ALPEGO

Dans le même temps une location de tracteur sur une durée de 36 mois sera entreprise intégrant l'entretien et les révisions afin de disposer de matériel fiable et d'éviter les aléas et les imprévus liés aux pannes.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE**, les ventes ci-dessus proposées en lien avec la location d'un tracteur, **AUTORISE**, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

- Taxe de séjour : versement au trimestre à partir de 2026

Par délibération en date du 08 juin 2022, la communauté de communes a adopté le régime applicable en matière de Taxe de Séjour depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération prévoyait dans son article 6 :

« Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Le versement par les logeurs au receveur de la Communauté du produit de la taxe de séjour, interviendra deux fois par an,

- *avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin*
- *avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 décembre »*

Dans un souci d'harmonisation à l'échelle du Pays d'Armagnac, il est proposé de modifier cet article en adoptant une périodicité de versement au trimestre. La rédaction suivante pourrait être adoptée :

« Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Le versement par les logeurs au receveur de la Communauté du produit de la taxe de séjour, interviendra à l'issue de chaque trimestre, soit :

- *au plus tard le 15 avril pour le premier trimestre ;*
- *au plus tard le 15 juillet pour le deuxième trimestre ;*
- *au plus tard le 15 octobre pour le troisième trimestre ;*
- *au plus tard le 15 janvier de l'année N+1 pour le quatrième trimestre ».*

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, la modification de périodicité de versement ci-dessus exposée,

AUTORISE, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

- ZA du Nogaropôle : vente d'une bande de terrain

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Par délibération en date du 02 avril 2024, la communauté de communes a acquis deux terrains sur la Zone d'Activité du Nogaropôle à l'occasion de la dissolution du SYMA afin de disposer d'une réserve foncière.

Par courrier reçu en date du 17 février 2025, M. DULAR Vincent propriétaire d'un terrain mitoyen a sollicité la communauté de communes concernant une problématique de terrassement liée à l'obtention d'un permis de construire en limite de propriété.

Au regard des propositions formulées dans le courrier de Monsieur DULAR Vincent, Monsieur le Président indique préférable de retenir la solution visant à céder une bande de 3 mètres sur la largeur de la parcelle. Il précise que cette vente pourrait intervenir au prix d'achat de 7€/m² en demandant à M. DULAR de supporter les frais de géomètre et de notaire correspondants.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE**, la cession foncière et les conditions proposées ci-dessus exposées, **AUTORISE**, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

- Résidence Sociale Habitat Jeunes : évolution de la subvention

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Par délibération en date du 30 juin 2020, la communauté de communes avait décidé d'apporter une participation de 80 000 € au projet de Résidence Sociale Habitat Jeunes porté par le Toit de Gascogne et ALOJEG sur la commune de Nogaro.

Au regard de l'évolution du projet, les partenaires financiers ont été sollicités pour majorer leur participation.

Dans ce cadre, il semble opportun d'envisager un complément de participation. Ce dernier pourrait être échelonné sur deux exercices budgétaires : 10 000 € en 2025 et 10 000 € en 2026.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, la majoration de la subvention proposée et les modalités correspondantes ci-dessus exposées,

AUTORISE, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

III. Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs et du RIFSEEP

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Afin de faire correspondre le tableau des effectifs à l'organisation des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de poste	Secrétaire	1	35	- Accueil /secrétariat/ communication - Gestion du courrier - Préparation et suivi administratifs des décisions du Président et du Conseil Communautaire	Adjoints administratifs ou Rédacteurs territoriaux
Modification Libellé + Ajout cadre d'emplois	Responsable des structures Enfance Jeunesse	1	35	- Encadrement et animation des équipes Enfance Jeunesse ; - Gestion administrative et financière ; - Mise en œuvre, suivi et évaluation des engagements contractuels avec les partenaires financiers. - Remplacement dans les structures Enfance-Jeunesse	Rédacteurs ou animateurs territoriaux Ou Adjoint d'animation

Le Comité Social Territorial (CST) réuni le 24 mars 2025 a émis un avis favorable à l'actualisation du tableau des effectifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ci-dessus mentionnées à compter du 15 avril 2025 et le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

En lien avec la modification du tableau des effectifs, il convient de faire évoluer certains articles de la délibération en vigueur concernant le régime indemnitaire comme suit au 15 avril 2025 :

Catégorie B

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
<i>Animateurs</i>	1	Responsable structures enfance-jeunesse	9500	17 480
	2	Chargé(e) de coopération territoriale Chargé(e) de coopération territoriale/référent handicap Chargé(e) de l'action culturelle	8 000	16 015
<i>Rédacteurs</i>	1	Responsable structures enfance-jeunesse	9500	17 480
	3	Comptable	9500	14 650

Catégorie C

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
<i>Adjoints d'animation</i>	1	Responsable structures enfance-jeunesse Directrice Multi-accueil, Responsable Pôle Enfance-Jeunesse Nogaro Responsable Pôle Enfance-Jeunesse le Houga Responsable Ludothèque Directrice ALSH/ALAE Nogaro, Directrice ALSH/ ALAE Le Houga, Directrice ALAE Manciet Directrice Jeunesse Animatrice/ Animateur ALAE/ALSH Référent	7000	11 340€
	2	Animatrice ALSH, ALAE, Garderie, Accueilante Multi-accueil	5 000	10 800€

Le Comité Social Territorial (CST) réuni le 24 mars 2025 a émis un avis favorable à l'actualisation du tableau des effectifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la modification du RIFSEEP exposée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Recours à un contrat d'apprentissage pour le Multi-accueil

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Afin de répondre aux besoins et exigences du Multi-accueil communautaire et notamment afin de respecter les taux d'encadrement et le nombre de personnel qualifié et diplômé il semble opportun de recourir à un contrat d'apprentissage pour une formation, ayant pour finalité le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, qui pourrait être conclu avec le Centre de formation L.P.R (ARZACQ-ARRAZIGUET) pour une durée d'un an. Dans ce cadre le coût de la formation pourrait être accompagné par le CNFPT et les charges liées à la rémunération réduites.

Le Comité Social Territorial (CST) réuni le 24 mars 2025 a émis un avis favorable à l'actualisation du tableau des effectifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage pour le Multi-accueil communautaire dans les conditions ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Mises à disposition

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

En lien avec les besoins et les organisations des services communautaires et communaux, il convient de reconduire les mises à disposition de personnels communaux auprès de la CCBA comme suit :

- Caupenne : mise à disposition de 2 agents de la commune vers CCBA pour une durée de 3 ans à hauteur de :
 - 2.5 h par semaine scolaire
 - 14h par semaine scolaire
- Manciet :
 - mise à disposition de 1 agent de la CCBA vers la commune pour une durée de 1 an (cause départ à la retraite prévu en 2026) à hauteur de 11h15 heures par semaine scolaire

- mise à disposition de 1 agent de la commune vers CCBA pour une durée de 3 ans à hauteur de 1.5 heures par semaine scolaire
- mise à disposition de 1 agent de la commune vers CCBA pour une durée de 3 ans à hauteur de 10h30 heures par semaine scolaire
- Le Houga : mise à disposition de 1 agent de la commune vers CCBA pour une durée de 3 ans à hauteur de 8 heures par semaine scolaire
- Nogaro : 2 mises à disposition de 2 agents de la commune vers CCBA pour une durée de 3 ans à hauteur de 4 heures par semaine scolaire chacune
- St Martin d'Ac : mise à disposition de 1 agent de la commune vers CCBA pour une durée de 3 ans à hauteur de 2 heures par semaine scolaire

Monsieur le Président indique également qu'il convient de mettre en œuvre une mise à disposition avec le Rassemblement du Bas-Armagnac (RBA) comme le faisait précédemment le CLAN dans le cadre des Chantiers Jeunes. Un projet de convention est exposé en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre des mises à disposition de personnels ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

IV. Enfance Jeunesse :

- Séjour été 2025

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Comme pour le séjour qui s'est déroulé durant les vacances d'hiver en février dernier, il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire pour le séjour « été » qui se déroulera en juillet 2025 dans le département du Tarn.

La grille tarifaire ci-après, à la semaine, est proposée pour l'ensemble du séjour Été avec une tarification modulée en fonction des ressources des familles et de leur lieu d'habitation :

Séjour Été 5 jours/ 4 nuitées		
QF PROPOSÉ	CCBA	Hors CCBA
QF ≤ 300€	200€	250€
301€ ≥ QF ≤ 500€	250€	275€
501€ ≥ QF ≤ 700€	275€	300€
701€ ≥ QF ≤ 850€	300€	325€
851€ ≥ QF ≤ 950€	325€	350€
951€ ≥ QF ≤ 1100€	350€	400€
QF > 1101€	400€	450€

En outre, les séjours vont être inscrits dans le dispositif « Colo apprenante » permettant à certaines familles de bénéficier, grâce à l'aide de l'Etat, des tarifs très réduits suivants :

Séjour Été 5 jours/ 4 nuitées Si éligible « Colo apprenante »		
QF PROPOSÉ	CCBA	Hors CCBA
QF ≤ 300€	10€	15€
301€ ≥ QF ≤ 500€	15€	20€
501€ ≥ QF ≤ 700€	20€	25€
701€ ≥ QF ≤ 850€	25€	30€
851€ ≥ QF ≤ 950€	30€	35€
951€ ≥ QF ≤ 1100€	35€	40€
QF > 1101€	40€	45€

Lors de l'inscription, un acompte de 20% sera demandé aux familles afin d'éviter les annulations de dernière minute. Un prélèvement automatique sera mis en place pour les familles qui le souhaitent. En cas de rapatriement de l'enfant pour raison sanitaire, il sera possible de déduire les jours d'absence.

Afin de favoriser le départ en séjour, des familles aux revenus modestes, des facilités de paiement seront proposées ainsi qu'un accompagnement social pour la recherche d'aide au financement du séjour (aides CAF/MSA, aides départementales, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs et les modalités de paiement ci-dessus proposés,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

▪ Chantiers Jeunes 2025

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** le projet de règlement de fonctionnement des chantiers jeunes qui a été présenté et débattu lors de la Commission Enfance-Jeunesse du 03 mars dernier. Ce dernier permet à la fois de formaliser et d'améliorer la procédure d'inscription, les modalités d'organisation et de fonctionnement des chantiers.

Il **PROPOSE** ensuite de reconduire comme les années précédentes les modalités de gratification proposées, à savoir :

- Versement d'une gratification sur la base de celle existant précédemment, soit 120 € par jeune pour une période complète (10 jours). Cette gratification étant proratisée pour les cas où les périodes de présence seraient incomplètes ;
- Versement par la CCBA et remboursement des communes concernées ;
- Enveloppes « bonus » (entrées cinéma, cartes cadeaux chez certains commerçants locaux, ...)
- Forfait de 50 € par jeune utilisable auprès des auto-écoles du territoire ou forfait « BAFA » du même montant ;
- Adhésion individuelle à la Ludothèque communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement des Chantiers Jeunes et le dispositif de gratifications ci-dessus exposés,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

V. SAGE Midouze et Adour Amont : avenants financiers

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Par délibération en date du 16 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une convention de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze qui prévoyait l'approbation annuelle du montant de l'engagement financier correspondant.

Un projet d'avenant a ainsi été proposé à la communauté de communes pour 2025 correspondant à une participation à hauteur de 605 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant financier ci-dessus exposé,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision ainsi que les futurs avenants financiers jusqu'à la fin de la durée de la convention.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Par délibération en date du 16 mai 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une convention de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont qui prévoyait l'approbation annuelle du montant de l'engagement financier correspondant.

Un projet d'avenant a ainsi été proposé à la communauté de communes pour 2025 correspondant à une participation à hauteur de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant financier ci-dessus exposé,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision ainsi que les futurs avenants financiers jusqu'à la fin de la durée de la convention.

VI. Questions diverses :

Cautionnement ADPEP 32 :

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Par délibération en date du 09 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du cautionnement des prêts de l'ADPEP32 dans la limite de 167 000 euros d'annuité et dans l'attente des décisions définitives des autres collectivités sollicitées et notamment du Conseil Départemental du Gers.

Par délibération en date du 02 avril 2024 le Conseil Communautaire avait approuvé l'ensemble des cautionnements correspondant à un montant global annuel de 124 066,08 € détaillé ci-après :

- CASDEN :

- Prêt : 1 450 000 €
- Part CCBA : 385 632 €
- Echéance totale de 8 344,71 €/mois
- Echéance annuelle cautionnée par la CCBA : 2 219,30 €/mois soit 26 631,60 €/an

- Banque Populaire

- Prêt : 4 900 000 €
- Part CCBA : 1 224 320 €
- Echéance totale de 32 496,20 €/mois
- Echéance annuelle cautionnée par la CCBA : 8 119,54 €/mois soit 97 434,48 €/an

Par courrier reçu en date du 27 mars 2025, l'ADPEP32 demande à la communauté de communes du bien vouloir acter la substitution du contrat de prêt envisagé auprès de la CASDEN par un prêt du même montant et dans les mêmes conditions auprès de la Société Générale/Courtois mais avec un taux plus avantageux (3,11% contre 4,21%) permettant de réaliser une économie de 327 204 euros sur la durée de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la substitution du prêt de la CASDEN par celui de la Société Générale/Courtois dans le cadre du cautionnement des prêts de l'ADPEP 32, comme exposé ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Accueil Jeunes, convention avec la Mission Locale pour l'Emploi du Gers

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Dans le cadre de l'activité de l'Accueil Jeunes communautaire, la Mission Locale pour l'Emploi du Gers propose d'affirmer au travers d'une convention la volonté commune d'œuvrer pour un accompagnement social et professionnel des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Aussi, un projet de convention en ce sens est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du projet de convention Accueil Jeunes / Mission Locale pour l'Emploi du Gers tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Enfance jeunesse, convention relative à l'intervention d'AESH sur le temps méridien dans un établissement dans le premier degré

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE**

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'Etat l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Aussi, pour établir les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain et les conditions de l'intervention des AESH pendant le temps de pause méridienne, une convention DSDEN/EPCI doit être réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre de conventions telles qu'exposées ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 20h15.

Le Président,

Vincent GOUANELLE.